



Montpellier, le 5 avril 2024

COMPTE RENDU AUDIENCE DT PJJ de l'Hérault du 19 février 2024

Cette audience syndicale demandée par la CGT PJJ a permis d'aborder **les difficultés rencontrées par l'UEHC de Montpellier, le STEMO de Béziers et l'UEMO de Sète**. Toutefois, notre organisation syndicale est restée sur sa faim. Comment peut-on envisager un dialogue social de qualité lorsque la parole et la réalité des conditions de travail des agents ne sont pas (ou peu) entendues?

La DTPJJ 34 doit rendre des comptes au risque d'être dans une toute puissance !

Sur l'UEHC de Montpellier :

Le fait qu'un cadre de proximité soit positionné d'astreinte, y compris sur une journée de temps partiel ne semble pas poser de difficulté à la DT, car « *c'est une organisation qui a été validée ainsi* ». Du reste, alors que les textes stipulent que les astreintes de semaine n'incluent pas les journées, il ne semble pas plus dérangent que ce même cadre se rende disponible sur sa journée de travail non rémunérée, que ce soit par téléphone et/ou en se déplaçant selon les besoins du service. **La CGT PJJ réaffirme qu'un agent ne pas être dans des situations administratives opposées autant pour la sécurité de l'agent que pour l'équipe qui n'ose pas faire à cet agent.**

Concernant les délais de validation des congés qui ne permettent pas aux agents concernés de se projeter, la DT nous rassure en indiquant que les délais doivent être respectés ! Néanmoins, il nous est opposé une note de service et un texte qui permettent aux cadres d'imposer, de manière exceptionnelle, les périodes de congés aux agents. **Si notre organisation syndicale a toujours défendu la notion de continuité de service public, celle-ci ne peut pas se faire à n'importe quel prix !**

D'autant plus que la DT semble rester sourde aux difficultés RH rencontrées de manière régulière sur cette unité, notamment du fait d'arrêts maladie. Nos collègues multiplient alors les heures supplémentaires pour combler le manque temporaire d'effectifs. **La CGT PJJ 34 serait-elle la seule à en comprendre les effets dévastateurs ?**

L'appel aux intérimaires mis en avant « pour soulager les équipes » n'est pas une solution ! Si depuis de nombreux mois, l'équipe éducative se mobilise pour être partie prenante lors de l'élaboration des plannings, à ce jour, ce n'est toujours pas le cas.

La DT estime qu'aucune modification d'organisation ne peut être actée en dehors du Projet de Service, qui est en cours de réactualisation. **La CGT PJJ 34 ne peut entendre cet argument car dans ce cas-là aucune modification d'organisation ne serait permise en dehors du projet de service, ce qui reviendrait à mettre en péril la continuité du service.**

Quant au protocole violence articulé en lien avec France Victime, celui-ci n'a pas été réactivé depuis 2020 sans que la DT ne s'interroge et ce malgré les différents évènements survenus sur le territoire. Pour nous rassurer, on nous informe que les cadres du territoire ont été formés au débriefing sur les situations de crise... **Est-ce suffisant ? Quid du retentissement sur les cadres s'ils sont eux-mêmes confrontés à une situation de violence ?**

Il est, néanmoins, à noter le fait que le 27 mars une rencontre était prévue entre la DT et la DIPN (Direction Interdépartementale de la Police Nationale) afin de faciliter les dépôts de plainte et la gestion des déclarations de fugues. **Pour la CGT PJJ, ce protocole ne peut pas être la seule réponse !**



Sur le STEMO de Béziers :

Alors que la CGT PJJ 34 a fait remonter en fin d'année une surcharge d'activité, notamment en lien avec la gestion des flux de MJIE civiles, la DT estime qu'avec la mise à disposition d'un des éducateurs remplaçants (dont le renouvellement de mission arrive prochainement à échéance) et le recrutement d'un agent contractuel les besoins ont été comblés. **Qu'en est-il de la prise en compte des conditions de travail de nos collègues qui verbalisent leurs difficultés lorsqu'on se targue, en parallèle, de mettre en œuvre des actions QVCT (Qualité de Vie et Conditions de Travail) ?**

D'autant plus que les temps partiels sur autorisation ne peuvent, selon la DT, être comptabilisés dans l'activité de service, mettant en avant les textes de la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) et les restrictions posées par le Contrôleur Budgétaire. Elle en appelle alors à la « solidarité d'équipe » pour permettre aux agents qui souhaiterait exercer à temps partiel de le faire. **La CGT PJJ rappelle que la solidarité n'est pas une règle de gestion administrative de gestion du service. Quid du sentiment de culpabilité des agents à temps partiel qui entraîne une charge de travail supplémentaire pour leurs collègues ? La CGT PJJ 34 refuse que la responsabilité d'une décision administrative repose sur les agents !**

Les difficultés remontées concernant l'effectivité d'une réelle pluridisciplinarité n'est pas entendue par la DT qui part du principe que les agents doivent mener leurs missions avec les moyens alloués en s'adaptant à la variation de l'activité de leur service... **Pour la CGT PJJ 34, il n'est pas entendable que le quantitatif prenne le pas sur le qualitatif !**

Cependant, il est à noter qu'un travail est en cours avec les magistrats du Tribunal pour Enfants de Béziers et les services habilités pour essayer de limiter les flux de MJIE civiles.

Enfin, la CGT PJJ 34 a mis en avant sa volonté de saisir la psychologue des personnels afin d'évoquer le sentiment d'insécurité verbalisé par certains agents à la suite d'un incident sur le service. Néanmoins, cette initiative ne semble pas convenir à la DT qui estime que c'est « *un non-événement* » et que cela ne relève pas d'une situation de vécu traumatique. **Devons-nous rappeler qu'un courrier avait été adressé par les agents du STEMO en août 2023 au DT en sollicitant une rencontre, auquel ils n'ont jamais eu de réponse ? Quid de la sécurisation des agents sur leur lieu de travail ? La DT est-elle prête à réitérer les mêmes erreurs en minimisant le ressenti et le mal-être verbalisé par ses agents ?**

Sur l'UEMO de Sète :

Le déménagement de cette unité ressemble de plus en plus à un jeu d'Arlésienne. Effectivement, alors qu'étaient annoncés une signature de bail en fin d'année 2023, des travaux d'aménagement sur le premier trimestre 2024 et une entrée dans les locaux en juin, à ce jour, le bail est toujours en attente de signature par le service de la Politique Immobilière de la DIR Sud !

Alors, certes, il y a eu quelques avancées depuis : le financement a été acté au BOP (Budget Opérationnel de Programme) et le propriétaire serait favorable pour réaliser les travaux nécessaires. Mais, comment tolérer une telle lenteur administrative alors que nos collègues exercent dans des locaux qui sont en inadéquation avec leurs missions éducatives et pour lesquels un rapport dénonce une mauvaise qualité de l'air ? **Il n'est pas entendable pour la CGT PJJ 34 que la santé de nos collègues soit reléguée au second plan, tandis que notre administration met en œuvre des actions de « Promotion de Santé » !**

Malgré des moyens syndicaux supplémentaires, prévus par les textes pour les représentants des personnels siégeant en CSA et en formation spécialisée, qui ne sont pas mis en œuvre par notre administration, la CGT PJJ 34 restera toujours au plus près des réalités de terrain, par le biais d'heures d'informations syndicales régulières sur les différentes unités du territoire.

N'hésitez donc pas à nous solliciter en cas de difficultés repérées, afin que nous puissions réajuster au mieux notre calendrier de rencontres sur site. Car, nous ne le répèterons jamais assez : c'est en améliorant nos conditions de travail que nous serons en capacité d'améliorer les conditions de prise en charge des mineurs qui nous sont confiés !